



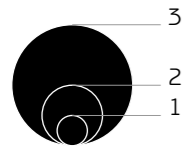


Les objectifs du SAGE

-  points nodaux du SDAGE
-  station de mesure qualité
-  réseau hydrographique
-  périmètre du SAGE

Nombre de classes d'écart à l'objectif



NITRATES Cause de non-respect de l'objectif

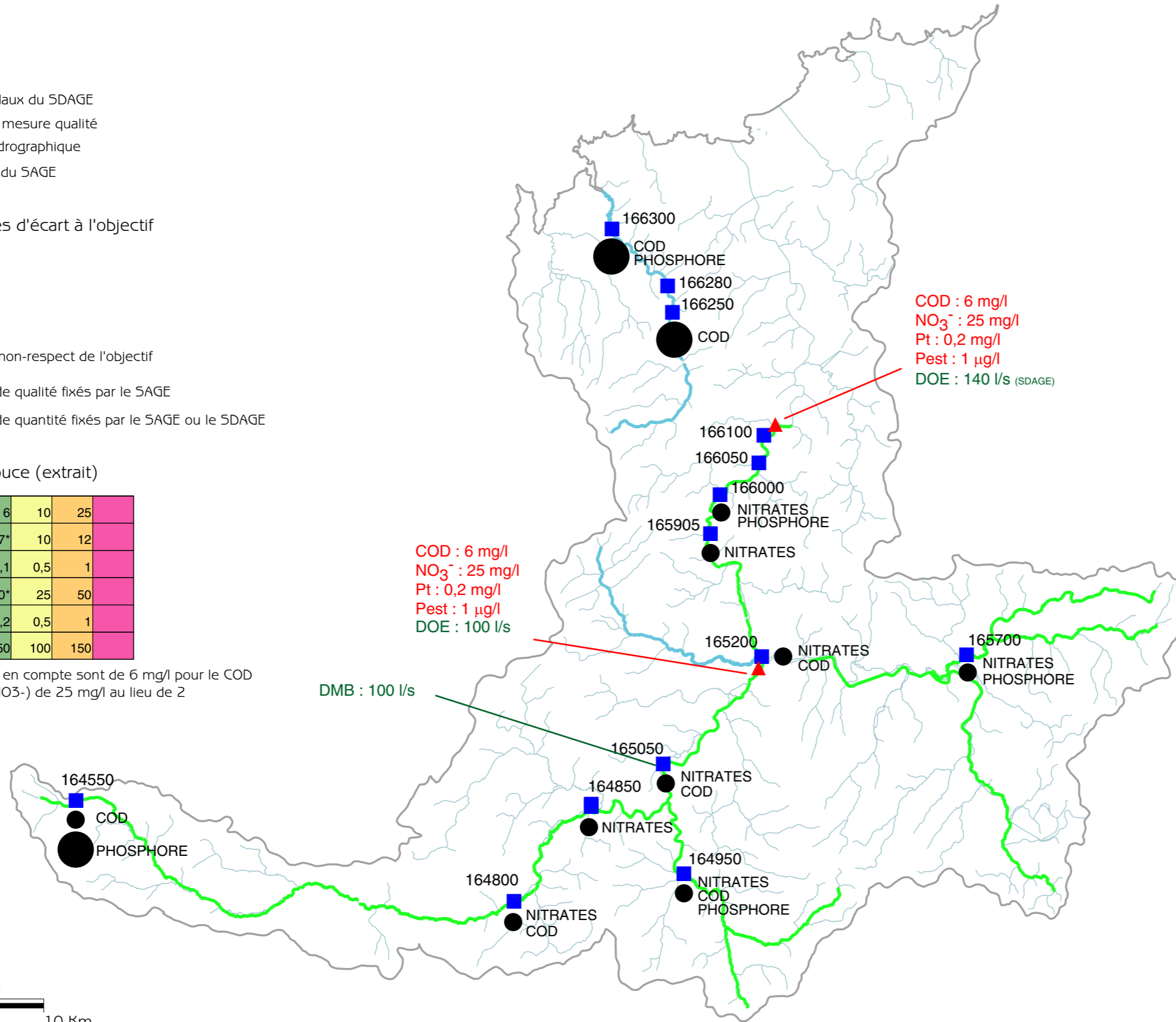
COD Objectifs de qualité fixés par le SAGE

DOE Objectifs de quantité fixés par le SAGE ou le SDAGE

Grille SEQ' eau douce (extrait)

DBO5	3	6	10	25
COD	5	7*	10	12
NO ₂ ⁻	0,03	0,1	0,5	1
NO ₃ ⁻	2*	10*	25	50
Pt	0,05	0,2	0,5	1
MES	25	50	100	150

(*) : Les objectifs pris en compte sont de 6 mg/l pour le COD et pour les nitrates (NO₃⁻) de 25 mg/l au lieu de 2



Cette carte s'appuie sur l'application de la grille SEQ-eau (eaux douces). Cette grille SEQ-eau se substitue à la grille de qualité physico-chimique retenue en 1985 pour fixer les précédents objectifs, ce qui implique quelques modifications de seuils pour certains paramètres.

♦ **Remarque préalable** : le chevelu hydraulique, non classé sur la carte, adopte la même classe que le cours d'eau dans lequel il se jette : c'est-à-dire vert pour la majorité des cours d'eau sauf pour le Guinefort et le Frémur.

Objectifs inchangés :

- Les tronçons en classe 1B de 1985 restent dans la classe 1B (verte) de la grille SEQ-eau.
- Les tronçons de classe 1A de 1985 restent en classe 1A (bleu) dans la grille SEQ-eau.

Objectifs précisés :

- Nitrates : en 1985, ces seuils n'étaient pas précisés. L'objectif fixé par le SAGE pour les nitrates est de 25 mg/l (pour la classe bleue et la classe verte de la grille SEQ-eau).
- Phosphore : les seuils sont ceux de la grille SEQ-eau
- COD (carbone organique dissous) : le seuil retenu par le SAGE pour la classe verte est de 6 mg/l et non de 7 mg/l comme l'indique la grille SEQ-eau.

♦ **Remarques complémentaires**

- L'observation de l'évolution des concentrations, pour les cinq dernières années, des nitrates, du phosphore total et des matières organiques (COD) en fonction des objectifs du SAGE permet de déceler le nombre de classes d'écart et l'origine de l'écart à l'objectif recherché en 2015.

• **Attention** : en absence de grille SEQ-eau souterraine et marine (à venir), ces objectifs ne s'adressent qu'aux eaux douces superficielles. Dans l'attente de ces deux grilles (2003), les objectifs du SDAGE (A pour la baignade et B pour la conchyliculture) s'appliquent sur le littoral et les objectifs AEP sont à retenir pour les eaux souterraines mobilisées à cet effet.

• **Pour les objectifs de quantité**,

- au point nodal RN2, le débit d'objectif d'étiage (DOE) est assimilé au débit minimum biologique (DMB) soit 100l/s
- au point nodal RN1, le DOE reste celui fixé par le SDAGE.

